

2022-0035
2022-02-11

Beauveria bassiana de qualité technique

Insecticide Granulés

POUR LA FABRICATION, LA PRÉPARATION ET LE RECONDITIONNEMENT

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS

PRINCIPE ACTIF: *Beauveria bassiana*, souche GHA, $1,4 \times 10^{14}$ conidies/kg

NUMÉRO D'HOMOLOGATION 29319 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Contenu net : 1 kg

ATTENTION – IRRITANT POUR LES YEUX SENSIBILISANT POTENTIEL

Certis USA LLC
9145 Guilford Road
Suite 175
Columbia, MD 21046
1-800-847-5620

2022-0035

2022-02-11

MODE D'EMPLOI : Utiliser seulement pour fabriquer un produit homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

MISES EN GARDE : EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS. Peut entraîner la sensibilisation. Peut irriter les yeux. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation. Bien se laver à l'eau et au savon après l'utilisation. Porter des gants imperméables à l'eau, une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussures et des chaussettes, ainsi qu'un masque respiratoire avec filtrage des particules, approuvée par le NIOSH muni d'un filtre N, R ou P lors de la manipulation et toutes activités de nettoyage et de réparation. Laver l'extérieur des gants avant de les retirer. Retirer les vêtements contaminés et suivre les instructions du fabricant pour le nettoyage et l'entretien de l'ÉPI avant de réutiliser celui-ci. En l'absence de telles instructions, utiliser du détergent à lessive et de l'eau chaude pour nettoyer tout l'ÉPI lavable. Ranger et laver l'ÉPI séparément de tout autre vêtement. Se laver à fond avec du savon et de l'eau après la manipulation du produit.

PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avalier. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la victime vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes, puis continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Appeler IMMÉDIATEMENT un médecin en cas d'irritation grave et persistante. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Aucun antidote particulier n'est disponible. Traiter le patient selon les symptômes.

2022-0035
2022-02-11

ENTREPOSAGE : Entreposer le produit dans un endroit sec et sûr à -20°C . Ne pas contaminer l'eau ni les aliments destinés aux humains ou aux animaux durant l'entreposage. Conserver le produit dans son contenant d'origine et garder le contenant bien sceller lorsqu'il n'est pas utilisé.

ÉLIMINATION : Les fabricants canadiens doivent éliminer les matières actives non utilisées et les contenants en respectant la réglementation municipale ou provinciale. Pour plus de détails et pour des renseignements sur le nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant ou à l'agence provinciale responsable.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.